



APPEL A COMPETITION-CALL FOR ENTRIES

REGLEMENT SELECTION FILMS DU 20^e FEMI FEMI 2014 - REGULATIONS

Le 20^{ème} FEMI « Festival Régional et International du Cinéma de Guadeloupe » se déroulera du **Jeudi 30 Janvier au Samedi 08 Février 2014**.

The 20th edition of the FEMI International Cinema Festival of Guadeloupe will be held from January 30th to February 8th 2014 in Guadeloupe.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET MOYENS

Le Festival a pour but de faire connaître aux jeunes et au grand public des films de qualité de la Caraïbe, des pays du Sud et de la production internationale. Il a pour objectif de contribuer à une meilleure connaissance des différentes cultures. Il favorise les échanges entre les professionnels. Le Festival FEMI 2014, organisé par ICM (Images et Cultures du Monde), Association loi 1901, bénéficie du soutien du Conseil Régional de la Guadeloupe, de la DAC Guadeloupe, du Ministère des Outre-mer...

REGLEMENT (à conserver)

ARTICLE 1: AIM

The aim of this event is to introduce the youth and people at large to quality international productions and also to the productions from the Caribbean and the southern countries.

This event is planned to contribute to a better knowledge of the different cultures .The festival helps to increase exchanges between professionals.

The FEMI FESTIVAL 2014 organized by ICM (Images and Cultures of the world) which is an Law 1901 non-profit association receives the support of the Regional Council, the Overseas departments ministry, the DAC of Guadeloupe...

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA COMPETITION

Peuvent participer à la compétition les :

FILMS LONGS METRAGES : Les films de réalisateurs (trices) de longs métrages, originaires ou de nationalité d'un pays de la Grande Caraïbe, de l'Afrique, des départements d'Outremer. Sont considérés comme longs métrages les films d'une durée égale ou supérieure à 60 minutes.

FILMS DOCUMENTAIRES : Les films de réalisateurs (trices) de documentaires, originaires des Antilles-Guyane et de la caraïbe anglophone et hispanophone. Pour être sélectionnés, les films doivent être proposés au comité de sélection par leur réalisateur et/ou de leur producteur. Les films documentaires proposés doivent avoir une réelle facture d'œuvre cinématographique (tout reportage ou film promotionnel étant exclus).

FILMS COURTS METRAGES : Les films de réalisateurs (trices) de courts métrages, originaires ou de nationalité des Outre-mer et de pays francophones. Sont considérés comme courts métrages les films d'une durée inférieure à 60 minutes.

ARTICLE 2: TO ENTER THE COMPETITION

The International Film Festival of Guadeloupe will propose 3 international selections for competition:

- *A selection of Long length for directors from one of the Great Caribbean islands, Africa, overseas departments. Films must be a work of fiction that equals or exceeds 60 minutes in length.*
- *A selection of short films of directors from one of the Great Caribbean islands, Africa, overseas. Films must be a work of fiction that does not exceed 59 minutes in length*
- *Documentary Films of directors from the French West Indies, French Guyana and the Caribbean.*

Tous les films proposés au comité de sélection de cette 20^{ème} édition doivent avoir été terminés après le 1^{er} janvier 2012. Ils doivent être en version originale et sous-titrés en français ou en anglais.

Entry to the Competition is open to feature-length films and documentaries which were completed after January 1, 2012.

Le bulletin d'inscription et la lettre d'accord signés, tenant lieu d'engagement, devront être retournés au bureau du festival FEMI au plus tard le **30 OCTOBRE 2013** (par voie postale), accompagnés des documents suivants :

- Une copie DVD du film
 - Le synopsis du film en français et/ou en anglais
 - Une filmographie et une biographie du réalisateur, des articles de presse
 - Les dialogues du film en français impérativement, ou en anglais pour les films non sous-titrés.
 - Des photos du film et 2 du réalisateur (sur CDrom ou par e-mail en jpg à 300 dpi),
- Le festival conservera le matériel envoyé pour la présélection. Les films sont prêtés gratuitement au festival pendant toute sa durée.

The registration form duly completed and signed implies the acceptance of all sections of the present rules and must be returned to the FEMI Festival office before October 30th 2013 by mail only with the following documents: (download the form on the festival's website www.lefemi.com)

Any submission and/or material received after the above deadline will not be accepted. The cases MUST BE CLEARLY labeled with film title, total running time and contact information (sender's name, address,) the name of the director and of the producer.

In order to be selected, Films must be either suggested to the selection commission by the director or the film maker or picked and asked by the selection commission.

Competitors must enclose:

- *the DVD copy*
- *a typed summary in French and in English.*
- *a biography and a filmography of the competitors*

3 photos of the film and 2 of the director (JPEG, color, 300 dpi on CD rom or by email if the film is selected).

Receipt of a more complete set of documents (report photos, press file) which could be used in the presentation of the film, would be appreciated.

To register for pre-selection, foreign competitors must send the DVD of their film with a complete timed script on paper in French for non subtitled films.

Films are to be loaned free of charge for the duration of the festival.

ARTICLE 3 : CONDITION D'ENVOI

Pour les besoins du comité de présélection, trois copies DVD doivent être envoyées **UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE**. Les frais d'envoi des films et les droits de douane sont à la charge de l'expéditeur. Les envois doivent être dégagés des droits de douane (indiquer la mention « valeur non commerciale, usage culturel »), faute de quoi, ils pourront être refusés par le Bureau du Festival.

L'ADRESSE DU BUREAU DU FESTIVAL EST :

FEMI / ICM (Images & Cultures de Monde) / c/o CINE THEATRE
Cité Jean Jaurès - 97129 LAMENTIN - GUADELOUPE

ENVOI DES FILMS SELECTIONNES

Si le film est sélectionné, la copie doit être arrivée au bureau du festival avant le 10 Janvier 2014, à savoir :

⇒ Une copie de diffusion du film en parfait état (format de diffusion) : **DVD, BLU RAY ou DCP**

⇒ Un Extrait du film pour la télévision sur support DVD. Le film sélectionné doit être présenté en version originale avec sous-titres français. A titre exceptionnel, peuvent être acceptés des films soit sous-titrés en anglais, soit non sous-titrés mais avec une liste des dialogues en français.

ARTICLE 3 : SHIPPING

The submitted material consists of 3 DVD copies of the film for pre selection screening.

Submissions should be sent to the address below in envelopes clearly marked with "For cultural use only" and "Without commercial value."

All international entries must be sent "free domicile" to the Festival office with all transportation charges, duties, and taxes prepaid by the shipper. Be sure to include the proper customs documentation required by your shipping service.

SELECTION

Competing films should reach the Festival by January 10th 2014

Exhibition Copy: The Festival must receive a, DCP, DVD or BLUE RAY. Please Note: No film, once programmed, can be withdrawn.

Selected films should be submitted with but not limited to a high resolution copy of the trailer of the film used for promotional purposes. If the original language(s) of the film is not in French, the final screening copy must be subtitled in French.

The transport and delivery of the print from the originating country to the secretariat of the festival will be at the competitor's own risk and expense.

The organizers shall not be held responsible for any damage or loss that may be incurred during such transport and delivery

All material should be sent to:

FEMI / ICM (Images & Cultures de Monde) / c/o CINE THEATRE
Cité Jean Jaurès - 97129 LAMENTIN - GUADELOUPE

ARTICLE 4 : ANNONCE DE LA SELECTION DES FILMS EN COMPETITION

Le comité de présélection choisit les films, qui seront diffusés pendant le festival, parmi tous les films inscrits. Les résultats de la présélection seront communiqués aux compétiteurs à partir du **15 NOVEMBRE 2013**. Les copies DVD sont conservées par le festival au titre de « copie mémoire » pour le centre de documentation du Festival sans aucun droit de diffusion ou d'exploitation. Les décisions du comité de sélection seront communiquées par courriel. Tout film inscrit ou retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection. Les dates de réservation devront être respectées.

ARTICLE 4 : SELECTED FILMS

If a film is selected for the competition, the FEMI office will send an official selection letter during the first by November, 15th 2013 and will advise of further requirements and next steps.

It is imperative to understand that FEMI hereby reserves the first right to announce the list of films included in its Final Lineup. The submitter shall in no case, prior to the announcement by FEMI of its Final Lineup, publicly confirm that the submitter's film is part of FEMI.

If a film has not been selected, FEMI office will inform by letter within one week of the announcement of the final Programme selection. FEMI will not in any way provide any justification and/ or comments regarding the reasons for non-selection of a film.

The festival retains the right to keep all submissions as well as associated materials for its internal use. The FEMI festival will not theatrically or publicly screen for commercial purposes any films without the express written consent of the appropriate rights holder(s).

ARTICLE 5 : JURYS & PRIX

Trois jurys officiels de 5 membres chacun, et un jury lycéen procéderont à la sélection des films. Ils sont souverains. Aucun juré ne doit avoir pris part à la réalisation, à la production ou à la distribution d'un film en compétition. La Déléguée générale du FEMI assiste aux délibérations des jurys officiels sans prendre part aux votes. Les membres des jurys officiels sont désignés et pris en charge par le FEMI.

Le Festival Régional et International du Cinéma de Guadeloupe propose une programmation de trois sélections en compétition. L'ensemble des films diffusés pendant le festival concourra pour les prix suivants :

■ **La sélection de longs métrages pour :**

▶ **LE GRAND PRIX** : ce prix est décerné au film de long métrage jugé le meilleur par le jury. Ce film doit être remarquable par la rigueur de sa construction, de ses qualités techniques, ainsi que par la maîtrise de sa distribution et de sa mise en scène. Il est doté d'un trophée et d'une dotation financière.

▶ **LE PRIX « CINEMAS DU SUD »** : ce prix est décerné au film long métrage réalisé par un réalisateur originaire des pays du Sud. Il est doté d'un trophée et d'une dotation financière.

▶ **LE PRIX SPECIAL DU JURY** : ce prix est décerné par le jury avec des critères qui lui sont propres. Il est doté d'un trophée et d'une dotation financière.

▶ **LE PRIX DE LA MEILLEURE COMEDIENNE**

Ce prix est décerné à l'actrice du film de long métrage qui a le mieux incarné son personnage. Il est doté d'un trophée et d'une dotation financière.

▶ LE PRIX DU MEILLEUR COMEDIEN

Ce prix est décerné à l'acteur du film de long métrage qui a le mieux incarné son personnage. Il est doté d'un trophée et d'une dotation financière.

■ La sélection de longs métrages documentaires concourant pour :

▶ LE PRIX DU MEILLEUR DOCUMENTAIRE ANTILLES GUYANE

Ce prix est décerné au documentaire jugé le meilleur par le jury et qui rend le mieux compte des réalités des Antilles Guyane. L'œuvre doit être remarquable par la rigueur de sa construction et de ses qualités techniques. Ce prix est doté d'un trophée et d'une dotation financière.

▶ LE PRIX DU MEILLEUR FILM DOCUMENTAIRE CARIBEEN

Ce prix récompense la meilleure œuvre de la Caraïbe. Il est doté d'une dotation financière.

LE PRIX SPECIAL DU JURY : ce prix est décerné par le jury avec des critères qui lui sont propres. Il est doté d'un trophée et d'une dotation financière.

■ La sélection de courts métrages de fiction concourant pour :

▶ LE PRIX DU MEILLEUR COURT METRAGE : ce prix est décerné par le jury avec des critères qui lui sont propres. Il est doté d'un trophée et d'une dotation financière.

▶ LE PRIX DU JURY LYCEEN : ce prix est décerné par le jury avec des critères qui lui sont propres. Il est doté d'un trophée et d'une dotation financière.

▶ LE PRIX DU FEMI DANS LES MURS ce prix est décerné par le jury avec des critères qui lui sont propres. Il est doté d'un trophée.

D'autres prix peuvent être créés sur décision par l'association ICM. Les prix seront attribués aux réalisateurs et aux réalisatrices. Tous les films primés seront projetés en salles de cinéma le lendemain et durant la semaine suivant la remise du Palmarès.

ARTICLE 5 : JURY & AWARDS

3 official juries consisting of 5 members each will make the films selection. Any individual with an interest in the production or distribution of a competing film may not be a member of the jury. The decisions of the jury are final. The Femi general delegate will attend the deliberations but will not take part in the voting. The official jury members will be assigned by the FEMI.

The Jury will grant the directors listed in the following categories :

Long lenght:

Best Film

Special Jury Award

Best Actress Award

Best Actor Award

Documentary competition:

Best French West Indies and Guyana Documentary Award Best caribbean Documentary Award

Special Jury Award

Short films Competition:

Best Short film Award

Special Jury Award

High School Jury award

"Inside the walls" jury Award

ARTICLE 6 : SELECTION HORS COMPETITION

Le Festival présente également des longs et courts métrages (fiction, animation, documentaire, DCP ou vidéo) HORS COMPETITION dans le cadre de différentes catégories : Rencontre Internationale, Cinémas du Sud, Cinéma caribéen, Cinéma Antilles Guyane, nouvelle section « le monde tel qu'il est ». Le festival se réserve la possibilité de présenter des films n'entrant pas dans ces rubriques.

ARTICLE 6 : NON-COMPETING SECTION

A non-competing section will consist of special event (such as opening and closing) and a series of features.

ARTICLE 7: OBLIGATIONS

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs de films inscrits autorisent le bureau du festival à diffuser leurs œuvres dans le cadre du festival et des manifestations annexes non commerciales, ainsi qu'une diffusion en ligne d'un extrait de trois minutes maximum des œuvres concernées sur le site du festival.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS

The Applicant consents to the Festival publishing information about the film on the festival website as well as in all printed festival (such as the catalogue, the programme, leaflets, etc.) and press materials.

For promotional purposes, media, television stations and partner Internet portals may be granted access to film materials (stills, information), trailers or film excerpts sent by film producers, distributors or directors.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU JURY INTERNATIONAL

Le Jury international est désigné par l'association ICM. Il est composé de professionnels du cinéma, de la télévision, et du monde artistique et culturel, étranger et français. Ne pourra faire partie du Jury international quiconque est associé en quelque manière que ce soit à la production ou à la commercialisation de l'un des films en compétition.

ARTICLE 8 : INTERNATIONAL JURY

On proposals of the organising committee, an international jury is assembled, made up of at least five personalities from the field of cinema and culture that has displayed a proven competence in the area of cinema. It will not include any members who may have co-operated in the creation of any of the competing films.

ARTICLE 9 : ASSURANCES / TRANSPORTS

Dans les deux cas (présélection ou participation définitive au Festival) les frais de transports Aller/Retour et d'assurance pour toutes les opérations de transport des DCP et des vidéos sont à la seule charge du propriétaire du film. Pour les films sélectionnés, le festival prend à sa charge les frais d'assurances uniquement pendant la durée du festival et sur les lieux du festival

ARTICLE 9 : INSURANCE

The Festival covers insurance costs for the exhibition copies of all invited films while they are in the Festival's possession. All insurance costs for shipping the exhibition copy to and from the Festival must be covered by the sender.

ARTICLE 10 : PRESENCE DES REALISATEURS

Le Festival invite chaque cinéaste ou son représentant dont le film aura été sélectionné à séjourner 3 jours pendant la manifestation ; à être présent ou être représenté à la soirée du Palmarès. Les frais de voyage ne sont pas à la charge du Festival. Les cinéastes seront invités à participer à des rencontres avec le public, à des tables rondes en présence de professionnels du cinéma.

ARTICLE 10: PRESENCE OF THE DIRECTORS

One person who took part in the direction of the selected films will be invited to attend the Festival. The Director's presence is strongly recommended in order to attend the press conferences and to meet the public.

Note that the travel costs are director's charge.

ARTICLE 11 : PROMOTION

I/ MEDIAS, TELEVISION, SITE INTERNET

- Les ayants droits des films cèdent à l'association ICM, sans contrepartie financière, le droit de reproduction des photographies et extraits TV de leurs films pour diffusion dans les publications, sur le site du Festival, dans la presse et sur les antennes de télévision. Ces extraits ne pourront pas excéder 10% de la durée totale du film et dans tous les cas seront limités à 3 minutes et ne seront utilisés que dans le cadre de reportages d'information d'actualités dédiés au festival, d'émissions télévisées, ou d'annonces promotionnelles ou publicitaires pour le festival, et ce pour une durée d'un an.
- Dans le cadre d'une prolongation du festival, les films de la sélection officielle (en particulier les films primés) pourront faire l'objet de diffusion après la manifestation pour la promotion des films et du festival en France et à l'étranger.

ARTICLE 11 : PROMOTION- MEDIAS

Competitors unconditionally assign to the Festival the right to use photos or extracts (less than three minutes long) from their film for the purposes of diffusion to the press, television stations and internet.

Participation at FEMI implies giving the festival permission to use promotional clips of the material up to 10% of the overall running time. Clips will be used in the context of the promotion of the festival and the film itself.

II/ PALMARES : PROMOTION FILMS PRIMES A PARIS

- Les ayants droits des films primés cèdent à l'association ICM, sans contrepartie financière, le droit de présenter leurs films à l'auditorium de la Ville de Paris fin septembre 2014, dans le cadre de la manifestation : 5^{ème} édition du Festival régional et International du cinéma de Guadeloupe « FEMI PARIS », organisée à l'attention des antillais d'outre-mer, des professionnels de cinéma et de la presse nationale. A noter, cette manifestation culturelle est gratuite.

PALMARES - FEMI IN PARIS

The owners of the films winning awards authorize the FEMI organization to broadcast the movies during a free screening in Paris at the l'auditorium de la Ville de Paris in september free of charge.

ARTICLE 12 : LITIGES

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux du siège de l'association ICM, et seul le texte français sera pris en considération.

ARTICLE 12 : LITIGATION

All competitors shall agree that only the association or its representative has the right to deal with litigation and can allow any change in the regulations.

The inscription in the competition implies the acceptance of the present regulations. For any possible dispute or non respect of the regulations the decision made by the association shall be final.

All actions, proceedings or litigation relating will be instituted and prosecuted within French laws.

Fait au Lamentin, le 22 juillet 2013.

Signature du réalisateur (director)

Signature du producteur (producer)